

Du Chastel, seigneurs de Bissin et de la Jalousie en Guérande et de Bois-Joland en Saint-Nazaire (famille disparue au début du XVI^e siècle)

La seigneurie de Bissin, d'une certaine importance dans le pays guérandais, illustre à cette date un cas de figure particulier, sans être exceptionnel : la succession de ses détenteurs – les Du Chastel –, n'est plus assurée par la lignée masculine. Mais, plus singulier, cette situation se retrouve pour les branches cadettes de cette famille qui occupent, un temps une place importante dans le « terrouer » en étant en possession-des seigneuries de la Jalousie en Guérande et du Bois-Joland en Saint-Nazaire.

Si la seigneurie de Bissin avant 1534 appartient aux Du Chastel, elle semble avoir préalablement appartenu aux L'Hospital avant qu'ils ne devinssent seigneurs d'Escoublac, puisque l'un d'eux, Pierre de L'Hospital, le 23 août 1414, cède l'« herbregement » de Bissin et les terres qui en dépendent ainsi que le « tenement » (pièce de terre) du Pollo, à Perrot Cotherel contre le versement d'une rente annuelle de 25 livres 16 deniers ; sans doute s'agit-il d'une vente à réméré, c'est-à-dire en fait d'un prêt d'argent pour une durée déterminée, gagé sur le bien qui revient à celui qui a contracté l'emprunt en cas de remboursement à une date précisée dans le contrat, sinon il reste aux mains du prêteur ; la rente versée équivaut à des intérêts. Dans ce contrat, Perrot Cotherel obtient de résider à l'« hostel » de Bissin pendant trois ans et de bénéficier des « levées », c'est-à-dire des recettes de la seigneurie. Le 5 janvier 1418 (n. st.), les deux contractants sont en procès, Pierre de L'Hospital, ayant remboursé la somme empruntée, reproche à Perrot Coterel d'être demeuré plus de trois ans dans les lieux – ce que reconnaît Perrot Cotherel –, et d'avoir « dissipé » les bois anciens, ce que conteste Perrot Coterel en affirmant n'avoir fait couper que cinq petits arbres faisant « mysaire » afin d'établir une vigne. Pierrot Coterel s'engage à quitter les lieux et dédommager Pierre L'Hospital (Arch. dép. Loire-Atlantique. 1227/5, dans cet acte est cité dom Alain du Chastel).

À cette date, les Du Chastel semblent implantés depuis longtemps en pays guérandais : en effet, le 26 décembre 1332, se rencontre Jean du « Chasteau » (qui pourrait être un Du Chastel), mentionné à propos d'un forfait accompli en ville (*ibid.*, 74/8, f^o 4).

Ensuite, pour les rares mentions de la seconde partie du XIV^e siècle, la confusion est possible avec les Du Chastel de Trémazan dans l'actuel département des Côtes-d'Armor (sur ceux-ci, COATIVY, Yves dir.), *Le Trémazan des Du Chastel : du château fort à la ruine : actes du colloque de Brest*, 10, 11 et 12 juin 2004, Brest-Kersaint, Centre de recherche bretonne et celtique/Association SOS Château de Trémazan, 2006.) ou d'autres, et ce au moins en trois

occasions : la première, en 1350, lorsque Tanneguy et Bernard du Chastel sont en rapport avec un chef de guerre « guérandais », Raoul Caours, les deux autres lorsque Guillaume du Chastel participe à des événements qui se déroulent, en pays guérandais, en juin 1380 et avril 1381.

Raoul Caours est le « Guérandais » le plus connu lors de la guerre de Succession de Bretagne (1341-1364). Son appartenance au pays guérandais est attestée dans un acte de septembre 1350 (GUERIN, Paul, *Trésor des chartres pour le Poitou*, Poitiers, col. « Archives historiques du Poitou », t. 17, n° CCCLVII, p. 27. Si Michael Jones (« Sir Thomas Dagworth et la guerre civile en Bretagne au XIV^e siècle : quelques documents inédits », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1980, note 68, p. 634) relève qu'on ne connaît rien sur Caours avant décembre 1344, son nom peut être rapproché, sans certitude, avec ceux de « Kaours » présents dans le pays guérandais à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle : entre la Toussaint 1288 et février 1291 (n.st.) Guillaume est receveur de Guérande (*ID.*, *Comptes...*, n°110, p. 178, n°184; p. 183, n° 225, p.186) ; le 10 avril 1300, sont mentionnés « Guillaume de Kaours » (*ID.*, *ibid.*, n° 11, p. 194) ainsi que « Roant lire Raoul ?] de Kaours » (*ID.*, *ibid.*, n° 13, p 194) ; Guillaume disparaît avant le 21 avril 13003 puisqu'alors sont signalés ses héritiers (*ID.*, *ibid.*, n°33, p. 206 ; voir encore le 30 août 1308 (*ID.*, *ibid.*, n° 116, p. 294, noté ici Le Caours). Leur implantation en pays guérandais se lit encore dans le rentier ducal de 1452-qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées –, où figure une rente de Jean Le Caours à être levée à Piriac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 A], f° 56 v°) ; rente qui, en 1452, n'est plus tenue par un Caours.

Lors de la guerre de Succession de Bretagne, Raoul Caours est d'abord lié à Jean de Montfort. En témoigne, la lettre de rémission qu'il obtient, le 31 décembre 1344, avec treize autres (LA BORDERIE, *Histoire...*, t. III, p. 494), du roi de France à la demande de Charles de Blois. Par celle-ci, il est gracié de « plusieurs felonies et plusieurs excès et malefices » accomplis durant sa « rébellion », dont la cause est attribuée à de « mauvais conseil et à l'instigation de l'ennemi », dont il s'est repenti (Arch. nat., Trésor des chartes, JJ 75, n° 154, f° 78-78 v°). Toutefois, il n'y a pas de preuves formelles qu'il passe alors au service de Charles de Blois (JONES, Michael, « Les capitaines anglo-bretons et les marches entre la Bretagne et le Poitou de 1342 à 1373 », *111^e Congrès national des sociétés savantes*, t. I, Paris, CTHS, 1988. p. 363) bien que l'opinion traditionnelle le désigne comme ralliant la cause de Charles de Blois pour changer encore ensuite de camp (BLANCHARD, René, « Le Pays de

Rays et ses seigneurs pendant la guerre de Cent ans (1341-1372) », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1897, p. 91 ; repris par MINOIS, Georges, *Du Guesclin*, Paris, Fayard, 1993, p. 68). Quoi qu'il en soit, au début de 1347, il se rend à Calais afin de rencontrer Édouard III. Le 17 janvier, il est nommé lieutenant du roi d'Angleterre dans les Marches entre la Bretagne et le Poitou, et chargé de maintenir la place forte de Prigny. Il reçoit 1 500 écus afin de constituer une troupe de 100 hommes d'armes et de 200 archers pour rassembler « tous y ceux en dites parties qui voudront venir a nostre pees et obeissance ». Quatre navires sont mis à sa disposition pour retourner au pays de Rays et il reçoit une commission spéciale pour négocier la soumission de Nantes (JONES, « Les capitaines... », p. 364, avec références). Il capture, en 1347, « par nuit, en son lit très honteusement » Louis, vicomte de Thouars, un des capitaines français (*Grandes Chroniques*, éd. Jules VIARD, t. IX, p. 296.) Il est ensuite mentionné dans la trêve conclue le 28 septembre et qui s'achève le 23 juin 1348, comme allié du roi d'Angleterre (JONES, « Les capitaines... », p. 36). Le 9 août 1348, il reçoit 1 000 livres sterling en terres acquises ou sur le point de l'être en pays de Rays ou en Poitou (*ID., ibid.*, p. 364). Il passe encore un contrat avec Édouard III, par lequel il s'engage à soutenir la cause anglaise en Bretagne et Poitou à ses frais, mais à ceux du roi s'il devait intervenir ailleurs. Il est précisé que le roi obtiendrait tous les châteaux, villes ou terres pris par Caours ainsi que la moitié des rançons et qu'il pourrait disposer des prisonniers les plus importants (*ID., ibid.*, « Les capitaines... », *op. cit.*, p. 364-365). Dans la trêve entre la France et l'Angleterre, signée le 13 novembre 1348, et valable jusqu'au 1^{er} septembre 1349, qui devait s'appliquer en Bretagne, sont désignés comme juges et gardiens des trêves en Bretagne du côté anglais, les capitaines anglais et Raoul Caours (DEPREZ, Eugène, « La querelle de Bretagne de la captivité de Charles de Blois à la majorité de Jean IV de Montfort (1347-1362) », *Mémoire de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. VII, 1926, p. 28). Le 14 juin 1350, il est cité, dans la trêve intervenue, comme allié du roi d'Angleterre (GUERIN, *op. cit.*, p. 27).

Il change alors de camp, peut-être à la suite d'un conflit personnel avec Walter Bentley, le nouveau mari de Jeanne de Belleville, à propos de l'occupation des terres de Belleville, et engage la lutte contre ses anciens alliés (JONES, « Les capitaines... », p. 365). Pour Siméon Luce (*Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, t. I, Paris, Hachette, 1876, p. 512-515), ce passage fait suite à la concession par le roi d'Angleterre au comte de Lancastre du monopole de la vente du sel en Poitou, alors que pour Paul Guérin (*op. cit.*, p. 27), il a épuisé tout ce qu'il pouvait prétendre obtenir de la faveur des Anglais, puisque bon

nombre des positions tenues par Caours passent au camp français ; en effet, au sud de la Loire, l'avantage tourne, après 1350, de façon décisive en faveur des Franco-Bretons ; toutefois, les Anglais présents de 1347 à 1350, le sont encore de 1359 à 1361 et le traité de Calais, en 1361, livre le Poitou aux Anglais qui l'occupent jusqu'en 1372 (FAVREAU, Robert, *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge. Une capitale régionale*, Poitiers, 1977-1978, p. 160-168.

Passé au service de Charles de Blois en 1350, il commande à Auray. C'est de là, qu'en août, il surprend Thomas Dagworth, alors lieutenant du roi d'Angleterre (LA BORDERIE, *Histoire...*, t. III, p. 509). En septembre, il est à nouveau dans le pays de Rays où il passe une convention avec le roi de France, selon laquelle il doit opérer la remise de diverses places, dont Bouin et Beauvoir, et il s'engage à servir le roi (GUERIN, *op. cit.*, n° CCCLVII, p. 26-32 ; BLANCHARD, art. cité, p. 102). Il bénéficie encore à cette date d'une lettre de rémission du roi et d'une rente de 200 livres (GUERIN, *op. cit.*, p. 32.). Le 4 janvier 1351, un nouvel accord est passé avec Jean le Bon, Caours s'engage à lui fournir Vannes, Guérande, Quimper et d'autres places fortes (*Id.*, *ibid.*, p. 28). D'autre part, il obtient des lettres de rémission pour Tanneguy et Bernard du Chastel (Arch. nat., Trésor des chartes, JJ 80, n° 193-194). Celle-ci sont évoquées par Patrick Kervenez (« Le château de Trémazan en Landunvez », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXIX 1992, p. 456), selon lui en 1351, Caours promet au roi de France de s'emparer de Trémazan et de faire obéir Bernard du Chastel, plaçant ainsi, ces Du Chastel, avec raison, hors du pays guérandais.

Poursuivons l'histoire de Caours. À la fin de l'année 1351, il enlève Noirmoutier aux Anglais. Il est capturé peu après par Maciot de Mareuil, bourgeois de Nantes, devenu pirate (GUERIN, *op. cit.*, n° CCCLXXV, p. 105-107). Le 25 février 1352, des lettres de rémission et une rente de 200 livres sont proposées aux agresseurs à condition qu'un accord intervienne pour la libération des prisonniers et que l'île de Noirmoutier revienne au roi (Maciot de Mareuil semble avoir agi pour son propre compte (*Id.*, *ibid.*, n° CCCLXXV, p. 105-107). Finalement, Raoul Caours meurt en captivité, avant juillet 1354 (JONES, « Les capitaines... », p. 367) et non pas à la bataille de Mauron comme l'écrit Arthur de LA BORDERIE (*Histoire...*, t. III, p. 532). À cette date, ses biens passent au roi (GUERIN, *op. cit.*, p. 29).

Caours est un bon exemple de ce que furent les lieutenants et capitaines au service des rois. La guerre leur offre la possibilité de prendre des initiatives et surtout de passer des contrats avec le prince qui sont autant de sources de profit. Recevant une aide limitée en hommes et en argent, ils se contentent d'une action faite d'une suite de coups réussis, gages

du renouvellement des contrats qui l'ont lié à un camp, puis, pour des raisons personnelles d'intérêt, à un autre. Leurs aventures s'inscrivent dans un court laps de temps et s'achèvent sans qu'ils aient pu s'implanter dans la région où ils exercèrent leurs activités (Jean Pierre Leguay dans LEGUAY, MARIN, *op. cit.*, p. 104-105). Cette image renouvelle celle donnée de Caours par Arthur de La Borderie (*Histoire...*, t. III, p. 513, 532) qui le qualifie de « méprisable mercenaire » massacrant « traîtreusement Dagworth », et qui s'exclame à propos de sa mort : « celui-là nul ne le pleurait ».

Deuxième épisode à examiner : en juin 1380, Guillaume du Chastel est signalé lors d'une séquence militaire déclenchée par la venue d'une flotte espagnole à l'embouchure de la Loire. Cet épisode est relaté par le chroniqueur Guillaume de Saint-André (SAINT-ANDRÉ, *op. cit.*, v. 3384-3495 ; voir encore GUERIFF, Fernand, « Il y a cinq siècles Jehan d'Ust défendait Saint-Nazaire contre les Espagnols », *Les cahiers des pays de Guérande*, n°1980-1981, 26, p. 19-21.). Il se situe dans un contexte de guerre (GALLICE, *Guérande...*, p. 68-71). Depuis son retour d'exil en 1379, le duc de Bretagne Jean IV est en guerre contre le roi de France, Charles V. Celui-ci a passé alliance avec le roi de Castille qui s'est engagé à armer une flotte de 20 galères pour mener deux expéditions – l'une en été, l'autre en hiver – contre les ennemis du royaume de France. Chaque galère devait porter dix hommes d'armes et trente arbalétriers. Une fois constituée, la flotte castillane se rend à La Rochelle prendre les instructions du roi, puis, de là, elle gagne l'embouchure de la Loire. Selon Guillaume de Saint-André, la flotte est composée de dix-neuf galères et de deux « vign » (comprendre « lins » c'est-à-dire des navires plus légers). Le pays guérandais se mobilise. La liaison est établie avec le duc qui, de Vannes, dépêche sur place Guillaume du Chastel alors que des renforts sont promis dans les trois jours. Les Espagnols n'osent descendre ni à Saillé, ni au Croisic. Ils placent leur flotte au large de Saint-Nazaire où le château est commandé par Jean d'Ust. Des émissaires sont échangés, celui envoyé par Jean d'Ust est Jean de Henléés. Sur le constat que le lieu est bien « envitaillé, embataillé » en vivres, canons, artillerie et hommes, l'amiral espagnol est dissuadé d'attaquer le château ; Michael Jones (« L'utilisation de la poudre à canon et de l'artillerie lourde dans le duché de Bretagne avant 1400, la preuve documentaire », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXIX, 1992, p. 164) évoque, semble-t-il à tort, une contre-attaque menée par Jean d'Ust. Les navires espagnols sont mis hors de portée des canons de la place et l'amiral dépêche deux galères, les plus « parantes », à Nantes afin de, selon Guillaume de Saint-André, montrer qu'il sont venus

et qu'ils sont « poures et nuz/ chetiffs et laz et affammez/ et n'estoint pas de touz armez » –, faisant parler les Guérandais il leur fait dire à propos des Espagnols : « Si ces vilains / Viennent a terre, ja de noz mains/ N'escapperont, ains seront morts:/ Nous suymes grandement plus forts ; /Chacun le veoit bien à certain,/ Ce sont vilains touz mors de fain ». Pour se ravitailler, les Espagnols veulent débarquer : une première fois, ils sont repoussés par les Guérandais, puis, une seconde, par Guillaume du Chastel et seize « compagnons ». Henri Quilgars (*Petite histoire du pays et de la ville de Guérande, des origines à 1789*, Guérande, Impr. Saint-Aubin, p. 32), place, sans preuve, ce débarquement à Escoublac. Les Espagnols gagnent alors Rhuys d'où, à nouveau repoussés, ils regagnent l'Espagne. Guillaume de Saint-André présente l'expédition espagnole comme une « grande chevauchee », destinée à « mener grant guerre » et dont le but aurait été de « gagner Bretagne/ par puissance du roy d'Espagne ». En fait, dans le cadre de l'alliance franco-castillanne, la préoccupation des Espagnols est d'établir le contact avec Nantes et Olivier de Clisson, qui avait, de son côté, rassemblé hommes et matériel ; c'est assurément dans cette optique qu'il convient de placer les préparatifs d'Olivier de Clisson, évoqués peu avant dans le texte de Guillaume de Saint-André. La flotte espagnole, dont le nombre de navires la composant reste réduit, ne peut être que d'appui. D'autre part, la politique définie par Charles V conduit également à la non-intervention. Les descentes espagnoles ne sont alors que des entreprises limitées, destinées à trouver des vivres, facilement contenues par des forces bretonnes qui apparaissent mobilisées et vigilantes, mais qui ne s'engagent pas sur mer, se contentant d'un rôle seulement défensif. Aussi ne peut-on donner à l'épisode l'importance que lui accorde Arthur de La Borderie pour qui il aurait annulé « tout l'effet des bonnes paroles du roi de France » (LA BORDERIE, *Histoire...*, t. IV, p. 60). Mais qui est ce Guillaume du Chastel ? Pour Henri Quilgars (« L'administration municipale de la ville de Guérande », *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1913, p. 150-151, repris par AUCLAIR, Georges, « Bissin », *Les cahiers des amis de Guérande*, n° 16, 1969, p. 8) il est guérandais. Henri Quilgars le faisant ensuite, en 1404, intervenir à Yarmouth où il trouve la mort. Or, en 1404, il s'agit de Guillaume du Chastel de Trémazan (KERHERVE, Jean, « Les Du Chastel et les ducs de Bretagne de la maison Monfort », dans COATIVY (dir.), *op. cit.*, p.47). Mais en 1380 ? Le fait que Guillaume du Chatel vienne de Vannes et qu'il est alors dépêché en renfort, donne à penser qu'il n'est pas originaire de Guérande mais qu'il gravite dans l'entourage du duc, ce qui est le cas pour les Du Chastel de Trémazan. D'autre part, le prénom Guillaume ne paraît pas en usage parmi les Du Chatsel guérandais.

Enfin, troisième épisode à examiner : le 10 avril 1381 à Guérande, parmi les écuyers qui prêtent serment au duc à la suite de la ratification du second traité de Guérande, figure Guillaume du Chatel (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 275). Il ne paraît pas s'agir d'un Du Chastel de Trémazan qui devrait figurer plutôt parmi les chevaliers. Les armoiries, connues par le rôle d'armes du second traité de Guérande – « un écu de gueules avec un château d'or ou d'argent » (PASTOUREAU, Michel, « Le rôle d'armes du second traité de Guérande (1381) : une photographie de l'héraldique bretonne à la fin du XIV^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CIV, 1976, p. 103-152), conduisent Pol Potier de Courcy (*op. cit.*) à relier ce Guillaume aux Du Chastel, seigneurs de la Rouardais et de la Touche, implantés à Pleurtuit, et donc originaires de l'évêché de Saint-Malo.

La documentation « locale », à partir de la fin du XIV^e siècle apporte son lot d'information sur les Du Chastel du pays de Guérande.

En 1373, se rencontre Agnès du Chastel. Veuve de Jean de Comenan, elle fait don de 83 aires de salines aux moines de l'abbaye de Prières afin d'être participante à leurs prières et que soit célébré un anniversaire pour le repos de l'âme de son époux (Arch. dép. Morbihan, 3 H 8, p. 15 ; p. 137).

Est-ce cette Agnès du Chastel qui décède le 12 février 1401 (n.st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique., B 1462) ?

Les Comenan sont implantés à Montoir : Guillemot de Comenan rend aveu le 22 août 1401 pour l'« herbregement » de Guersac en Montoir (*ibid.*, B 1477). Il décède avant le 28 juillet 1428, puisque lors d'une la réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Montoir, il est noté que l'« herbregement » de la cour de Guersac, fut à feu Guillemot de Comenan (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Montoir et site « Archives remarquables »).

Citons encore, en 1426, un minu présenté au sire de Rieux de ce que tenait Jeanne de Lesnerac, veuve de Raoul de Comenan, présenté par Maurice de Comenan son fils (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 31, 39). Sans doute est-ce lui qui est recensé, en 1427, dans la réformation de la paroisse de Rieux, en possession du manoir de Comenan, de sa métairie et dont le

forestier ainsi que le sergent sont exempts ; y est mentionné également Robert et son hébergement de la Grûe ayant une métairie ancienne (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 659).

Revenons aux Du Chastel.

Le 11 novembre 1395, Guillo du Chastel, à cause de sa femme, doit 7 sous de rente à Jeanne, veuve de Jean Le Bouteiller, pour une maison qui « joust la tenue du duc en la ville de Guerrande » (*ibid.*, B 1479).

Perrot du Chastel est fils de Guillemette de Marzen. Elle décède le 26 juin 1400, et à la suite de ce décès, le 26 novembre 1400, Pierre du Chastel présente un minu de rachat où figurent 5 sous de rente (*ibid.*, B 1462).

Il épouse une fille de Guillaume du Dreseuc (*ibid.*, 1227/1, mercredi après Cantate 1411), sans doute Jamette (ci-dessous). Il est peut-être ce Pierre du Chastel confrère de la confrérie Saint-Nicolas en 1405 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 7 et 58 v°). Il décède avant 1411, date à laquelle il est fait écho d'un débat qui opposa, d'une part, Jean de Coëtcas, Jean de Muzillac, feu Perrot du Chastel et, d'autre part, Guillaume de Lesnerac (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 74/14, f° 74 v°-75).

Jean du Chastel est un peu mieux documenté : en 1402, il est membre de la confrérie Saint-Nicolas (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol., I, f° 6), dont il est abbé en 1405, *ibid.*, f° 58 v°). Cette dignité souligne l'importance prise par celui-ci et par sa famille, importance qui, dans ces registres, qui ne se dément plus jusqu'au début du XVI^e siècle, les Du Chastel fournissant de nombreux confrères et également des dignitaires :

- membres : Jean, en mai 1402 (*ibid.*, f° 6 et 1405, *ibid.*, f° 58 v°) ; Pierre, en mai 1405 (*ibid.*, f° 7 et 58 v°) ; Jean, en mai 1417 (*ibid.*, f° 7 v°), ; Jean, le jeune, en mai 1422 (*ibid.*, f° 8), Leonel, en mai 1431 (*ibid.*, f°8 v°) ; Pierre, en mai 1433 (*ibid.*, f° 11) ; Pierre, en mai 1459 (*ibid.*, f° 22 v°) ; Pierre, en mai 1467 (*ibid.*, f° 59) ; Jean, seigneur de Bissin, en mai 1477 (*ibid.*, f° 26) ; Pierre, seigneur de Bois-Jolland, en mai 1484 (*ibid.*, f° 28 v°) ; dom Jean, en mai 1484 (*ibid.*, f° 28 v°) ; Pierre, seigneur de la Jalousie, présent en mai 1485 (*ibid.*, f° 29 v°) ;

- procureurs ; Jean le jeune, de mai 1429 à mai 1430 : (*ibid.*, f° 8 v°) ; Pierre, de mai 1432 à mai 1433 (*ibid.*, f° 12 v°) ; Leonel, de mai 1434 à 1435 (*ibid.*, f° 10 v°) ; Pierre, seigneur de Bois-Jolland, de mai 1482 à mai 1483 (*ibid.*, f° 28) ;

- abbés : 1405 : Jean (*ibid.*, f° 58 v°) ; 1507 : Pierre, écuyer, seigneur de la Jalousie (*ibid.*, f° 36, 36 v°), rappelons que les familles Du Verger comptent cinq abbés, Du Dreseuc, quatre, Baye et Deno, trois (GALLICE, « La confrérie... », p. 52 et note 33, p. 51).

Revenons à Jean du Chastel. En 1417, âgé de 45 ans ou environ il figure parmi les témoins lors d'une enquête qui se déroule à Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 74/14, f° 29). Le 18 mai 1420, il est enregistré dans la montre des troupes regroupées derrière Jean de Rieux et destinées à la libération du duc Jean V prisonnier des Penthivèze (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1008) et il figure, vers 1426, dans une réformation des nobles et des exempts parmi les nobles rattachés au faubourg Saint-Michel (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande).

Peut-être, Jean du Chastel, le jeune, membre de la confrérie Saint-Nicolas (ci-dessus) est-il son fils ? Quoi qu'il en soit, il n'apparaît pas ailleurs dans notre documentation.

Leonel du Chastel est fils de Jamette du Dreseuc (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 301, 3 décembre 1461, celle-ci, devenue veuve, se remarie avec Guillaume de La Roche) et sans doute de Perrot du Chastel ci-dessous). Il est le premier Du Chastel à être qualifié de seigneur de Bissin, et semble avoir joué un rôle essentiel dans l'affirmation de cette famille en pays guérandais. Il gravite dans l'entourage du duc dans les comptes d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne de 1430 à 1436 ; il est bénéficiaire d'étrennes pour l'an 1435 (n.st.) (JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », n° 153, p. 103) puis, dans le compte de Jean d'Ust, trésorier et receveur général du 1^{er} juin 1436 au 1^{er} octobre 1437, « Leonnet » du Chastel est écuyer du duc (MORICE, *op. cit.*, t. II, 1299). Le 22 octobre 1447, Léonel Du Chastel se rend acquéreur, auprès de Pierre Desnaux, d'une rente de 40 sous et verse pour 40 livres ; l'hypothèque de cette rente constituée est une maison et courtil située près de la porte Bizienne, entre le courtil de Pierre Guyet, celui de Guillaume Denigo, le mur de la ville et la rue qui mène à la maison neuve de Jean Gaultier (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 301). Le 7 mars 1451 (ns.st.), il est mentionné comme seigneur de Bissin (*ibid.*, E 1228/4). La même année, il achète 54 œillets de salines à Charles de Lesnerac (*ibid.*, 2 E 1250), cette cession

étant présentée comme un échange ; quinze ans plus tard, Jean de Lesnerac, fils de Charles, ayant établi qu'il agissait bien d'une vente, fait jouer son droit de « premesse » et rentre en possession de ces œillets en versant 856 livres 13 sous 4 deniers (*ibid.*, 2 E 1250, f°132 v°-136). Le 3 décembre 1461, la rente de 40 sous constituée en 1447 (ci-dessus) est attribuée par Leonel du Chastel au chapitre de Guérande lors de la fondation d'une chapellenie d'un anniversaire à être célébré en l'honneur de Jamette du Dreseuc, sa mère (*ibid.*, G 301, cette rente est rachetée, le 19 août 1479, par Éon du Dreseuc). En 1470, Léonel du Chastel est partie dans une procédure portée en appel devant l'officialité de Tours à propos de la chapellenie Saint-Yves servie en la collégiale Saint-Aubin : le droit de présentation étant alors revendiqué par Jean du Verger, seigneur du Verger, pour lui, les héritiers de Jean Marlays et Jamette Aubin contre Léonel du Chastel et Jean de Kerlantec, ces derniers ayant le soutien des chanoines de Guérande (*ibid.*, G 539). Le 14 février 1472, parmi les nobles assemblés par le duc pour députer à Rome dans le cadre d'une querelle avec l'évêque de Nantes, Amaury d'Acigné, figure Éonnet (lire Léonel) du Chastel, seigneur de Bissin ; Pierre du Chastel, seigneur de la Jalousie, et Pierre du Chastel (*ibid.*, E 75/7, latin ; *ibid.*, E 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, f° 237-238, sur cette affaire, voir POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128-130 ; sur ces deux Pierre, ci-dessous).

Léonel du Chastel épouse Catherine de La Bouexière. De ce mariage sont issus Jean et Guillemette (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 603, f° 14 v°-18). Léonel du Chastel décède le 20 septembre 1472, et un minu de rachat est présenté par son fils aîné, Jean du Chastel, pour ce qu'il tient à foi, hommage et rachat du vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 92-93).

Jean du Chastel semble être resté loyaliste lors des événements de 1487. À la différence de Pierre du Chastel, seigneur du Bois-Jolland qui, au début mars, figure parmi la soixantaine de seigneurs, dont plusieurs du pays guérandais, assemblés au château de Châteaubriant autour de Françoise de Dinan et de Jean de Rieux afin de se concerter sur les moyens de chasser les princes français (duc d'Orléans, prince d'Orange...) de la cour ducale bretonne. Cette réunion prélude à un rapprochement, acté par le traité de Châteaubriant, avec le roi de France et une intervention de l'armée royale en Bretagne qui assiège un temps Nantes (LOBINEAU, *op. cit.*, p. 765 ; BOUVET, GALLICE, art. cité. p. 7).

Engagement qui contraste avec celui de Pierre du Chastel, seigneur de la Jalousie, qui, le 2 juillet 1487, est nommé lieutenant des prévôts des maréchaux de Guérande pour le

« terrouer » de la baronnie de La Roche Bernard (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 217 v°). Ce dernier, le 20 mai 1489, est de ceux qui reconnaissent le caractère « profitable et utile » de la vente de tailles du domaine ducal de Guérande (*ibid.*, B 126 D, f° 4-4 v°).

Puis, les jours suivants, les trois Du Chastel affranchissent des rentes dont ils étaient redevables au duc : le 20 mai, Pierre, seigneur du Bois-Jolland, de 11 sous 4 deniers maille en versant 51 livres 3 sous 9 deniers (*ibid.*, B 1492, f° 1) ; le 21 mai, Pierre, seigneur de la Jalousie, de 2 sous 3 deniers poge et 1/5^e poge, en s'acquittant de 10 livres 5 sous 1 deniers (*ibid.*, B 1492 f° 4), et, le 25 mai, Jean, seigneur de Bissin, 44 sous 9 deniers de taille en versant 201 livres 11 sous 3 deniers (*ibid.*, B 1492, f° 7 v°). Cet affranchissement peut être interprété, au-delà de l'intérêt social qu'il représente, comme porteur d'une signification politique, celle d'un soutien à la duchesse Anne, dans le contexte de guerre civile consécutif à la révolte de Jean de Rieux contre la duchesse. Jean du Chastel se retrouve ensuite les : 17 février 1493 (n.st.), lors d'un contrat d'échange, portant sur 12 sous de rente, conclu avec Éon du Dreseuc (*ibid.*, E 1228/1, f° 24, f° 24, GALLICE, Inventaires... », p. 36). Son fils **Jacques**, lui succède.

Mais auparavant intéressons-nous à Guillemette, sœur de Jean du Chastel et tante de Jacques. Par testament rédigé le 24 janvier 1487, qualifiée dame de « Kerquidain » (Kercredin), elle entend fonder, au couvent Saint-Yves de Guérande, un anniversaire pour le salut de son âme, de ses amis, père et mère et autres amis trépassés, qui devra être célébré le jour du décès, si ce jour n'est pas occupé, et au prochain jour non occupé (le 28 septembre). Elle dote cet anniversaire de 60 sous de rente, quitte de toutes charges, sur l'hypothèque d'une maison et pourpris *intra muros* où demeurait Jean Chesnaye et deux œillets de saline. Un acte, du 23 octobre 1494, mentionne que Guillemette est décédée depuis deux mois sans descendance. Elle laisse un veuf : Pierre Hilari, seigneur de la Touche. Selon la coutume, les biens meubles acquis pendant le mariage et dettes éventuelles de cette période font partie de la communauté. Selon l'« usement » de Nantes, les héritiers en ligne collatérale de l'épouse décédée sans héritier sont fondés à prétendre à la moitié de ce qui a été acquis durant le mariage par les époux, étant entendu que le mari jouit de l'usufruit de ces biens. Ces héritiers en ligne collatérale doivent également participer, sur le montant de leur succession, aux « mises, edifices et reparacions » faites aux maisons et biens acquis par le couple, aux dettes communes, aux frais d'obsèques et aux mises prévues par testament en ce qui concerne les articles « executibles ». Cependant, dans un article de son testament, Guillemette entendait

réserver à Pierre Hilari, pour sa vie durant un tiers des héritages. Le testament est attaqué par les héritiers directs, Jean du Chastel, seigneur de Bissin, et Guillaume du Chastel. Un accord intervient. Pierre Hilari conserve l'ensemble des biens meubles et doit s'acquitter des dettes contractées durant le mariage. Jean et Guillaume du Chastel renoncent à demander une part sur les acquêts fait pendant le mariage et n'ont pas à participer aux « mises et reparations » des maisons et héritages acquis pendant le mariage, ni aux dettes contractées, ni aux frais d'obsèques et d'enterrement. Toutefois, ils s'engagent à doter l'anniversaire, en raison des « peines et travaux que ledict Ylari avait euz a l'occasion dudit mariage », des « bons et agreables services » rendus, du renoncement de Pierre Hilari à des dons que sa femme lui avait fait par testament, c'est-à-dire le tiers des levées de tous ses héritages, hormis quelques pièces de pré laissées en pleine propriété à Pierre Hillari qui renonce encore à demander autre chose relative à cette succession, ni celle de Marguerite du Chastel de son vivant dame de Kerougar ; enfin Pierre, pour « entretenir amour et allyence avecque lesdits Du Chastel », restitue à Jean et Guillaume une chaîne d'or qu'ils avaient auparavant donnée à Guillemette en paiement d'arrérages de rentes dues à Pierre Hillari et sa femme (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 603, f° 14 v°-18). Ajoutons que plus tard, le 23 juillet 1511 il est demandé à Jacques du Chastel, héritier de Guillemette par représentation de Jean du Chastel son père, frère aîné de Guillemette, le paiement de la rente et les arrérages. Il s'engage à s'en acquitter et dans l'année à asseoir la rente sur 6 œillets, des « prisaigneurs et gaulleurs » étant désignés (*ibid.*, H 603, f° 46-47 v°). Le 4 juin 1512, les frères du couvent Saint-Yves acceptent et le 9 juin 1512, cette assiette est réalisée sur 6 œillets contenant 19 aires de marais (*ibid.*, H 603, f° 48-48 v° ; *ibid.*, H 298, f° 1 v°, art 5 ; évoqué en *ibid.*, B 1519, f° 2067 ; *ibid.*, B 895, f° 2 ; *ibid.*, H 298, f° 1 v°, art 5).

Revenons à **Jacques**. Il épouse Anne de Brouel (Broël). Tous deux qualifiés de seigneur et dame de Bissin et de Kerguern (Kergain en Camoël), sont cités le 12 août 1531, date à laquelle sauvegarde leur est accordée, devant les cours de Nantes et de Guérande, à propos de la métairie de Kerguern (*ibid.*, B 33, f° 141 v°), puis ils obtiennent, le 7 septembre 1531 « réintégrande » pour cette métairie (*ibid.*, B 33, f° 154 v°) ; avant que le 9 septembre, une enquête soit ordonnée (*ibid.*, B 33, f° 155 v°).

Jacques décède le 19 mars 1532 (n.st.) (*ibid.*, B 1455). Sa veuve, Anne de Broël, se remarie avec Julien de Kerveno. Tous deux obtenant, le 24 juin 1534, maintenue et sauvegarde (*ibid.*, B 36, f° 93 v°). Ils sont encore cités, le 28 avril 1535, lors d'un procès les

opposant à Georges Chereau (*ibid.*, B 37, f° 61 v°). Devenu veuf, Julien de Kerveno est exécuteur testamentaire de son épouse Anne de Broël qui a demandé à être inhumée au couvent Saint-Yves de Guérande et qu'un anniversaire soit fondé en son honneur (*ibid.*, H 296).

Jacques du Chastel étant mort sans descendance, son héritière principale est Jeanne de Tréguz qui pourrait être sa nièce, fille d'une sœur de Jacques qui a épousé un Tréguz. La question de la succession est l'objet d'une procédure devant la cour de Guérande où dès le 3 mai 1532, Jeanne de Tréguz est en procès contre Anne de Broël ; cette dernière contestant devant la cour de Guérande la « provision » accordée à Jeanne (*ibid.*, B 34 f° 85 v°)

À la suite du décès de Jacques du Chastel, Jeanne de Tréguz, épouse de Jean du Plessis, seigneur du Plessis, présente au roi un minu de rachat au sujet de la seigneurie de Bissin, tenue à foi, hommage et rachat : il y est déclaré une moyenne et basse justice, les « maison, manoir, et jardins », bois ancien et bois taillis, étang, pigeonnier, garenne, moulin et métairie, 383,5 journaux de terre, 13,5 planches et 3 casseaux de vigne, 50 œillets de salines ; 13 livres 8 sous, 10 deniers une obole, 9 truellées et un boisseau d'avoine, 2 gelines et 2 poules de rentes en la paroisse de Guérande essentiellement et accessoirement en Saint-Lyphard ; le douaire est réservé en faveur de Anne de Broël (*ibid.*, B 1455).

Aussi, les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre, « le » seigneur de Bissin recensé est-il Jean du Plessis. Il est enregistré parmi les « Gentilz hommes faisans deux archiers », soit la troisième catégorie des feudataires présents et il lui est enjoint « de avoir gantelletz a son homme » (transcription, f° 3 et site « Archives remarquables »). Ce Jean du Plessis pourrait être à rattacher aux Du Plessis qui tiennent des terres à foi, hommage et rachat de la baronnie de La Roche-Bernard en particulier à Saint-Dolay (19 septembre 1419, Jean du Plessis, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1881, f° 6, 13, 32 v°, 29 v° et Alain du Plessis, *ibid.*, B 1881, f° 13).

Autres Du Chastel :

- dom Alain. Il est mentionné en 1414, Pierre Cotherel lui avait vendu 56 sous 4 deniers de rente (*ibid.*, E 1227/5) ; puis le 3 décembre 1423, figurent les « hoirs d'Alain du Chastel », débirentiers de Guillaume de Lesnerac pour des « certaines mazieres et courtil » situés, à Guérande, dans les régaires de l'évêque de Nantes (*ibid.*, 198 J 87).

- Thomasse. Elle épouse Pierre de Kerpoisson. Il est connu trois enfants issus du couple : Olivier, Pierre (qui devint prêtre) et Jeanne. Leur père, Pierre de Kerpoisson, est procureur de la confrérie Saint-Nicolas en 1447-1448 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol., 1, f° 17-18). Il décède avant le 8 juin 1448. En effet, à cette date Guillaume est cité comme tuteur de ses neveux et nièces, à ce titre, il reçoit quittance de 8 livres correspondant au montant d'un rachat portant sur les biens tenus de la seigneurie de Saint-Nazaire, le douaire de Thomasse du Chastel étant réservé (Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E-1349). Olivier épouse Guillemette Gauguet¹, fille de Jean Gauguet et de Jeannette de Kercabus, ce mariage redoublant une alliance conclue entre ces deux familles puisque Thomasse du Chastel épouse en secondes noces un autre Jean Gauguet père de Jean, seigneur du Perrier (*ibid.*, E-1350). Olivier et Guillemette eurent au moins trois enfants : Amaury, Jean et Marguerite.

- Pierre. Le 28 juillet 1464, Pierre du Chastel « de Guerrande », et autres ses complices », enlève la fille de Macé Le Fauhe, en l'absence de celui-ci, et, selon les plaignants, contre le gré de la fille, la volonté de la mère – « nonostant le cry de foire » –, et en dépit de la sauvegarde accordée par le duc ; les ravisseurs « battirent ladite femme énormément tellement qu'elle en a été malade au lit et firent autres excès ». L'affaire suscite la création d'une commission pouvant ajourner les coupables devant le conseil, alors que l'ordre est donné de restituer l'enfant sous peine de 500 écus d'amende (*ibid.*, B 3, f° 93 v°) Ce Pierre du Chastel pourrait être celui qui, le 25 juin 1467, est mentionné, avec Greffin Hilari, comme ayant été « naguères » fermiers du devoir d'« impotst » en la paroisse de Guérande (*ibid.*, B 5, f° 87).

- Est-ce lui ou un autre Pierre qui est cité comme seigneur de la Jalousie en 1472, 1487 et 1489 (ci-dessous). Il épouse Perrine Hastelou et décède avant le 5 avril 1491. À cette date, Perrine Hastelou, dame de la Jalousie, veuve de Pierre du Chastel, fonde une chapellenie d'une messe par semaine à être célébrée au couvent Saint-Yves et pour être participante « es bonnes prieres, messes et service » des moines du couvent Saint-Yves de Guérande, elle lui fait don de 4 œillets de saline (*ibid.*, H 895, f° 4 v°). Ces œillets ayant été acquis durant le mariage, les héritiers des défunts sont en droit de faire valoir leur droit après le décès de la veuve. Aussi s'est-elle engagée par testament à « recompencez » ceux-ci sur d'autres

¹ Famille à rapprocher de frère Jean Gauguet, procureur des moines de Buzay, étudié par SARRAZIN, Jean-Luc, « Les activités d'un rassembleur de terres en Pays de Rais vers le milieu du XV^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 88, 1981, p. 135-156. Il paraît être s^r du Perrier (31 janvier 1461 [n.st.]), seigneurie localisée en Sainte-Opportune-en-Retz (aujourd'hui, Saint-Père-en-Retz) et « s'apparente probablement » aux Gauguet de la Plaie-sur-Mer et de Saint-Père-en-Retz, et à Perrot et Aymery Gauguet qui rendent aveu au sire de Rays le 16 janvier 1409 (n.st.) (*ID.*, *ibid.*, p. 141 et notes 27-29)

héritages. Les héritiers pouvant cependant recouvrer les 4 œillets en payant aux moines 80 livres. La dotation est confirmée par Antonine du Chastel, fille de Perrine Hastelou (*ibid.*, H 603, f° 11 v°-12 v°, *ibid.*, H 298, f° 4 v° art 17-5 art 20). Antonine du Chastel se retrouve le 19 décembre 1509, date à laquelle elle obtient une évocation à Nantes envers Antoine Sorel, « filz d'une seur de la mere de ladite suppliante », en raison d'un procès en prodigalité engagé contre elle par Antoine Sorel (*ibid.*, B 18, f° 232-232 v ; B 20, f° 19 v°). Le 19 décembre 1513, elle est mentionnée comme épouse de Bertrand Carahès, et tous deux qualifiés de « nobles gens », passent contrat de vente avec Guinolay Enez (*ibid.*, B 1519, f° 2005-2006).

- Pierre, seigneur du Bois-Jollan cité en 1487 et 1489 (voir ci-dessus).

- Marguerite, dame de « Kerougas » Kerpogas » (ci-dessus).

- Jeanne. Elle épouse Pierre Sorel. Le 18 août 1503, est accordée à Antoine Sorel une évocation à la cour de Guérande pour une cause intentée contre lui en la cour de Ploërmel par maître Jean Le Vachier et Marie Sorel, sa femme, à propos des droits revenant à Marie dans la succession de Pierre Sorel et de Jeanne Du Chastel, père et mère d'Antoine et de Marie (*ibid.*, B 14, f° 103).

- Pierre, seigneur de la Jalousie, sans doute fils du précédent. Il est cité, le 14 janvier 1501 (n. st.) en possession d'une maison située à Saint-Michel (*ibid.*, G 38, f° 7 v°). Un acte du 5 octobre 1509 rappelle que Pierre du Chastel et Blanche Lelay sa femme, seigneur et dame de la Jalousie, avaient, au couvent Saint-Yves de Guérande, en la chapelle Saint-Thomas d'Acquin, fondé un anniversaire pour les âmes des défunts, de leurs parents, d'une messe de requiem « a notte » avec matines des morts à trois leçons, psaumes, laudes et « suffrages acoustumés » le lundi après la Saint-Yves (*ibid.*, H 298, f° 5, art. 19, f° 13 v°, ; art 13, f° 20 ; *ibid.*, B 895, f° 5) Une donation de 10 livres avait été ordonnée, dont l'assiette était ainsi constituée : pour Pierre du Chastel, 6 œillets, soit 5 livres de rente ; pour Blanche Lelay, 5 livres de rente à prendre sur Jean de Condest, « en son temps demeurant » à Guérande, qu'elle « atourne » aux religieux et leur promet de faire assiette. Antoine Sorel, devenu seigneur de la Jalousie en raison de « certain » contrat passé avec l'héritier de Jean de Condest, s'engage à en faire l'assiette sur 8 œillets tenus à foi, hommage et rachat et dont, d'autre part, il promet de payer le rachat (*ibid.*, H 603, f° 13, mentionné en *ibid.*, B 1519, f° 2068, voir également le testament d'Antoine Sorel. Un contrat du 9 octobre 1509 atteste de la réalité de la dotation par Antoine Sorel (*ibid.*, B 895, f° 5).

- Olivier et Jacques. Le 9 novembre 1532, un mandement relevant à propos d'un « transac de quittance » passé devant la cour de Guérande (*ibid.*, B 34, f° 218 v°).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND



Guérande, château de Bissin, état actuel

GALLICE Alain, FAUCHERAND Charlotte, « Du Chastel », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024